

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Europe
et des affaires étrangères

Décision du 25 mars 2025 relative à la désignation des responsables des unités opérationnelles du programme P 185 au ministère de l'Europe et des affaires étrangères (BE : 2025_122936)

NOR : EAEM2510133S

La directrice générale de la mondialisation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2012-1511 modifié du 28 décembre 2012 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 11 février 2013 modifié relatif à la désignation des responsables budgétaires au ministère des affaires étrangères,

Décide :

Article 1^{er}

Au sein du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence », la responsabilité des unités opérationnelles (UO) s'établit de la manière suivante :

- le responsable de l'UO 0185-CRCS-CDGM est le chef du pôle budgétaire de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO/BUD) ;
- le responsable de l'UO 0185-CRCS-CDCP est le chef du pôle administratif et financier de la direction de la communication et de la presse ;
- le responsable de l'UO « PVEM » 185-CRCS-CVEM est le chef du bureau de la politique des voyages et missions près la sous-direction du pilotage des moyens à l'étranger et de la politique des voyages et missions (DAF/PIL/PVM) ;
- le responsable de l'UO 0185-CRCS-DNUM est le chef de la mission de l'administration générale de la direction du numérique ;
- le responsable de l'UO 0185-CRCS-CSOP est le chef du pôle opérateurs de la sous-direction des moyens et des opérateurs (MO/OP) ;
- le responsable de l'UO 0185-CRCS-EETR est le sous-directeur du réseau de coopération et d'action culturelle ;

- le responsable de l'UO 0185-CRCS-CPAY est le sous-directeur du budget.

Article 2

Tout agent de catégorie A ou B appartenant aux services mentionnés est responsable technique pour le centre financier dont il relève dès lors que l'agent considéré n'est pas déjà responsable technique de niveau BOP ou PROG.

Article 3

Le responsable du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » est chargé de la notification et de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait le 25 mars 2025.

A. Grillo